

# Tentatives d'intégration du développement durable dans les politiques d'aménagement urbain en Algérie

*Belkacem BELKHEMSA\**

## Introduction

La ville contemporaine est confrontée à de nombreux défis et à de multiples enjeux. Ces défis et enjeux sont liés à la mondialisation et de la globalisation de l'économie qui a induit un environnement concurrentiel entre les grandes villes du monde et également, aux menaces et risques causés par la dégradation du cadre de vie et de l'environnement urbain. La compétition entre les villes du monde a en effet, favorisé, grâce à la décentralisation, l'émergence d'une nouvelle manière de penser la ville<sup>1</sup> à travers le processus de métropolisation s'appuyant sur le projet urbain en tant qu'outil efficace de l'aménagement urbain. Nous pensons particulièrement, à la pratique de projet urbain telle que définit par Patrizia Ingallina<sup>2</sup> et Jean-Yves Toussaint & Monique Zimmermann<sup>3</sup>. Cette nouvelle pratique d'aménagement qu'est le « projet urbain » contrairement à l'urbanisme techniciste et réglementaire prend en considération les bouleversements induits par la mondialisation (politique, économique, social et culturel) ainsi, que le souci lié à la dégradation de l'environnement et le développement durable.

Le projet urbain constitue le moyen le plus efficace pour gérer la complexité urbaine contemporaine et parvenir ainsi, à un développement durable. Il est caractérisé par son approche globale (transport, logement, espace public, équipements, infrastructures), sa démarche transversale basée sur un système d'acteurs efficace (pluridisciplinarité, transdisciplinarité, coordination et concertation), suggère le recours au partenariat multiple dans tous les domaines, et touche à tous les territoires de la ville (quartier, commune, agglomération, aire métropolitaine). En fait, il s'agit là pratiquement, des mêmes principes arrêtés lors de la conférence de Rio de Janeiro en 1992. Ces principes

---

\* Maître assistant, Université Mouloud Mammeri Tizi-ouzou.

<sup>1</sup> Voir à ce propos, Belkhems, Belkacem, une nouvelle manière de penser la ville à travers le projet urbain, cas de Barcelone, Lyon et Alger, mémoire de magistère, Alger, EPAU, décembre 2008.

<sup>2</sup> Ingallina, Patrizia, Le projet urbain, Paris, puf (collection : Que sais-je ?), 2<sup>ème</sup> édition, 2003, 127 pages

<sup>3</sup> Toussaint, Jean-Yves et Zimmermann, Monique (dir), Projet urbain, ménager les gens, aménager la ville, Ed Mardaga, Collection « Architecture + Recherches », 1998, 201 pages.

sont destinés aux collectivités locales des pays signataires dans le but de prendre en compte dans toute stratégie d'aménagement urbain afin de parvenir à un développement durable et à la bonne gouvernance.

L'Algérie en tant que pays signataire du protocole de Rio a pris à cet effet, des engagements, en ce qui concerne l'adoption des principes de développement durable dans la planification urbaine algérienne que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou locale. De ce fait, elle a initié plusieurs tentatives d'intégration de la dimension environnementale et du développement durable dans la planification urbaine. La première tentative s'est faite à travers le Grand Projet Urbain lancé en 1997 lequel envisageait d'intégrer dans son programme d'actions la dimension environnementale et le développement durable sous le slogan « *Mieux préserver l'environnement et le patrimoine naturel* ». Après l'échec du GPU, une deuxième tentative est lancée, d'abord, à travers la création d'un Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) en 2001 puis, l'engagement des communes à établir dans le cadre du programme de relance économique et du plan national d'action environnementale une « *Charte pour l'environnement et le développement durable 2001-2004* ». Enfin, la troisième tentative est initiée à travers la récente loi d'orientation de la ville n° 06-06 du 20 février 2006 qui intègre les principes de développement durable, précédée par la création en 2003 d'un Ministère délégué à la ville, un département au sein du MATE. Cependant, toutes ces tentatives sont restées vaines. Elles n'ont pas aboutis aux résultats escomptés. Les raisons de ces échecs qui tendent à perdurer sont multiples. Il est ainsi, nécessaire de tenter de les identifier à travers la lecture et l'analyse de ces trois tentatives.

### **La première tentative : entre 1997 et 1999 celle du GPU d'Alger**

Malgré, un retard considérable, Alger à l'instar des grandes villes du monde a pris conscience de la nécessité et de l'urgence de se mettre au diapason du processus de métropolisation induit au début des années 1990 par la mondialisation et la globalisation de l'économie. Cette prise de conscience, s'est traduite d'abord, par la volonté des décideurs de relever le défi et d'entrer en compétition en vue, de rivaliser avec les grandes villes du monde, notamment celles de l'autre rive de la Méditerranée telles que, Barcelone, Lyon, Marseille, Gène, Lisbonne, etc. Leur objectif principal est de hisser Alger au rang de métropole régionale et internationale rayonnant sur le Maghreb, le bassin méditerranéen, le continent africain et le monde arabe.

Pour réaliser ces ambitions, un constat qualifié d'alarmant, a été établi au préalable en 1996, faisant état, d'une « Métropole mal gérée, en voie

d'implosion »<sup>4</sup>. Suite à ce constat, une nouvelle stratégie d'aménagement a été définie en s'appuyant sur les orientations du PDAU et en s'inspirant sur des expériences étrangères de référence, notamment celles qui s'inscrivent dans l'option de « refaire la ville sur elle-même ». La stratégie d'aménagement ainsi définie comprend d'une part la réorganisation territoriale et administrative qui a donné naissance en 1997 au Gouvernorat du Grand Alger<sup>5</sup> administré par un Ministre-Gouverneur<sup>6</sup> et d'autre part, le lancement d'un Grand Projet Urbain la même année. La réorganisation territoriale en vue de constituer l'aire Métropolitaine du GGA a été obtenue grâce à l'élargissement de la Wilaya d'Alger en lui rattachant 24 Communes des Wilayates limitrophes ; 14 de Tipaza, 06 de Boumerdès et 04 de Blida. Ainsi, l'aire métropolitaine du GGA sera composée de 29 Communes organisées en 12 Circonscriptions administrées par des Walis Délégués. Un Conseil Populaire du GGA a été également mis en place en remplacement de l'ancienne APW d'Alger.

En ce qui concerne le GPU, il est fondé essentiellement sur la réhabilitation des espaces publics centraux à travers un programme d'actions s'articulant autour de 06 pôles de croissance. Toutefois, Le pôle (01) qui constitue l'hyper centre d'Alger regroupant la Marine, la Casbah, Didouche et le Port ainsi que son extension linéaire, le pôle (02) qui comprend 1<sup>er</sup> Mai, El Hamma et le Ravin de la Femme Sauvage sont considérés comme étant des pôles privilégiés et donc prioritaires. A cet effet, des opérations de prestige, des projets emblématiques, monumentaux et spectaculaires ainsi que des équipements de niveau international sont donc, envisagés. Ils s'agit notamment en ce qui concerne le pôle (01) du carrefour du Millénaire qui regroupe le parcours touristique et culturel et la Médinapolis et d'un centre des affaires pour le pôle (02), le World Trade\_Center, et d'autres équipements importants qui en fait, figuraient déjà dans le PDAU tel que: la Bibliothèque nationale, l'hôtel international Sofitel, le Palais des congrès, le siège de l'Assemblée Nationale et le centre commercial (Carrefour). Ce programme d'actions du GPU, qui vise le renforcement des fonctions de centralité, nécessaires à la métropolisation d'Alger exprime en fait, la volonté de l'Etat de promouvoir l'image de la capitale et d'accroître ainsi son attractivité à l'égard des investisseurs, des entreprises, des touristes et par de là

---

<sup>4</sup> Alger, Capitale du 21<sup>ème</sup> Siècle, Le Grand Projet Urbain, Edition URBANIS, Alger, Impression ANEP, 1997, p.30.

<sup>5</sup> Ordonnance n° 97-14 et n° 97-15 correspondant au 31 mai 1997.

<sup>6</sup> Décret exécutif n° 96-417 correspondant au 20 novembre 1996.

l'amélioration de la qualité du cadre de vie des citoyens, que ce soit sur les plans économique, social ou environnemental.

En fait, ces trois plans nous rappellent les principes que doit intégrer toute stratégie d'aménagement de la ville contemporaine d'une manière équitable pour qu'elle puisse parvenir à un développement durable. En effet, le GPU a envisagé dans son programme d'actions de prendre en charge les problèmes liés à la dégradation de l'environnement en vue de parvenir à un développement durable sous le slogan « *pour une ville en harmonie avec son environnement* »<sup>7</sup>. Les actions ainsi, envisagés se déclinent comme suit :

- 1) L'hygiène publique, pour une meilleure reprise en main ;
- 2) La propreté et le nettoyage ;
- 3) La santé dans la ville ;
- 4) Multiplier les espaces verts ;
- 5) Mieux préserver l'environnement et le patrimoine naturel ;
- 6) La ceinture verte, une protection et un nouvel écosystème naturel ;
- 7) Améliorer la qualité de la vie pour une politique culturelle attractive.

La question du développement durable est particulièrement évoquée dans le programme d'actions du GPU notamment, dans le chapitre lié à la protection de l'environnement où il préconise de « *densifier et aérer l'agglomération d'Alger, réhabiliter et multiplier ses espaces naturels, y réduire et maîtriser les pollutions et nuisances pour améliorer le cadre de vie et partant, le fonctionnement économique et le rayonnement de la ville ; mais il faut également et dans le même temps, sauvegarder et valoriser toutes les ressources naturelles de son site et de sa région, pour y garantir le développement durable* »<sup>8</sup>. Toutefois, la réalisation de ces actions ambitieuses nécessite comme le suggérait le GPU la mise en œuvre d'une politique urgente de l'environnement basée sur des mesures, des instruments et le choix d'une stratégie<sup>9</sup> :

❖ **Mesures et instruments** : par la mise en place d'un audit de l'environnement qui aura à cerner techniquement et d'une manière fiable, la véritable situation et à proposer les instruments et moyens d'actions. Pour cela une démarche a été définie pour une politique cohérente et intégrée de l'environnement. Elle comprend :

---

<sup>7</sup> Alger Capitale du 21<sup>ème</sup> siècle, le Grand Projet Urbain, Edition URBANIS, Alger, Impression ANEP, 1997, p.199.

<sup>8</sup> Ibidem, p.225.

<sup>9</sup> Ibidem, pp. 225-226

- l'application rigoureuse de la réglementation relative à la protection des ressources naturelles et du milieu ;
- la mise en œuvre des actions sectorielles liées à l'environnement (hygiène, gestion des déchets urbains, promotion des espaces verts, etc.) ;
- la formation et l'information en matière d'environnement ;
- la promotion de la prévention et de l'innovation ;
- la valorisation de la participation et du partenariat, à travers notamment le mouvement associatif.

❖ **La stratégie :** le GPU privilégie la stratégie de la « *mobilisation sur la qualité* » du fait, qu'elle répond à la problématique réelle de l'environnement, dans la mesure où elle se fonde explicitement sur le milieu et les ressources naturelles comme atouts et garanties de la croissance. C'est dans le cadre d'une politique globale de promotion et de valorisation du milieu qu'il est possible d'utiliser la qualité (écologique, économique et sociale) de l'environnement, comme élément dynamique de l'expansion économique et donc comme garantie de sa préservation et de sa durabilité.

Dans un autre chapitre du programme d'actions, le GPU évoque également, la nécessité de revaloriser l'action civique en envisageant de « *mettre le citoyen dans le coup* » à travers la mise en place des Points d'Information Civique (PIC), ainsi que le recours à la bonne gouvernance comme mode de gestion urbaine efficace.

Ainsi, nous pouvons dire que le GPU d'Alger a en effet envisagé d'intégrer dans sa stratégie d'aménagement la question environnementale et le développement durable. Mais, dans les faits, les dispositifs mis en place ne concourent pas à une prise en charge effective de l'environnement dans le cadre d'une approche de développement durable. La preuve est que le GPU a subi un échec prématuré dès 1999. Il a été stoppé deux années à peine après son lancement. Toutefois, les raisons évoquées de cet échec ne sont pas uniquement liées à « l'inconstitutionnalité du poste de Ministre-Gouverneur ». En fait, elles sont multiples. En effet, les initiateurs du GPU n'ont pas évalué au préalable la faisabilité technique et financière d'un projet d'une telle envergure. Le GPU d'Alger, lancé avec précipitation dans un contexte politique, économique et social défavorable s'est révélé être une démarche ponctuelle, isolée et une opération de prestige loin des aspirations des citoyens et ne tenant pas compte des réalités complexes du terrain. En conséquence le GPU d'Alger ne reflète pas, la démarche d'un vrai projet urbain en mesure de prendre en charge la question

environnementale et le développement durable. Ainsi, le GPU n'est donc pas un projet urbain souple et prospectif s'inscrivant dans une approche globale basée sur une démarche transversale, privilégiant le partenariat multiple dans tous les domaines et impliquant pleinement tous les acteurs urbains y compris les citoyens dans le cadre d'une démocratie participative réelle qui permettrait d'arriver effectivement, à une bonne gouvernance.

### **La deuxième tentative : (2001-2004) la charte communale pour l'environnement et le développement durable.**

L'échec du GPU a conduit le pouvoir central à réfléchir à une autre alternative qui intégrerait la question environnementale et le développement durable conformément aux engagements pris par l'Algérie à l'échelle internationale notamment, au sommet de la terre à Rio en 1992 et à la deuxième conférence sur les établissements humains à Istanbul en 1996. Cette prise de conscience s'est traduite par la création en 2001 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement<sup>10</sup>. Il est important de signaler que l'ex Ministre-Gouverneur et initiateur du GPU d'Alger est nommé à la tête de ce nouveau Ministère pour une nouvelle mission. Ce dernier avait pour mission d'élaborer des stratégies de développement durable à l'échelle nationale et locale en tenant compte justement des principes de protection de l'environnement adoptés lors du sommet de Rio et la conférence d'Istanbul. Il organise à cet effet, le 12 Mai 2001 un séminaire sur l'environnement au Palais des Nations-Club des Pins sous le slogan « *Un débat pour un projet* ». Les acteurs ayant pris part à ce séminaire sont les représentants des différents Ministères, les représentants des collectivités locales, les élus locaux, les associations de protection de l'environnement, des universitaires, et certains ambassadeurs étrangers accrédités à Alger notamment, ceux de France, d'Allemagne, et du Venezuela entre autres. Le débat lancé s'appuie sur un rapport déjà établi en l'an 2000 qui rend compte de la gravité de la crise environnementale en Algérie stipulant ce qui suit :

*« Notre pays vit en effet une crise sévère de son environnement (...). Ces menaces demeurent graves et se généralisent : détérioration de notre cadre de vie, pollution de l'eau potable, épuisement des ressources forestières, extinction d'espèces végétales et animales, accumulation de produits chimiques qui empoisonnent les sols, désertification*

---

<sup>10</sup> Décret N°01-09 du 07/01/2001.

*gagnant chaque jour plus de terrain, émanations de gaz toxique altérant gravement l'air que nous respirons... »<sup>11</sup>.*

Suite à ce constat alarmant, les communes dont les élus locaux conviés à prendre part au « débat pour un projet » étaient sommés à cet effet, de s'engager à établir dans le cadre du programme de relance économique triennal 2001-2004 et du plan national d'action environnemental une « **Charte communale pour l'environnement et le développement durable** ». Cette charte qui a pour objet de déterminer les actions à mener par les autorités communales a pour but de « *conserver un environnement de qualité et conduire une politique dynamique pour un développement durable de la commune afin d'accompagner la relance économique initiée par le gouvernement pour la période 2001-2004* »<sup>12</sup>.

En tenant compte des recommandations de la déclaration de Rio, cette charte doit définir les principes devant régir l'action environnementale et déterminer les principaux domaines d'intervention à savoir les ressources et les espaces naturels, les zones spécifiques, les espaces urbains, les déchets, l'eau, les risques majeurs, la participation du public, la coopération intercommunale, le développement des capacités d'intervention, l'information et l'éducation environnementale et la création d'emplois verts. Cette charte que les communes doivent établir comporte une déclaration générale, un plan d'action et des indicateurs environnementaux pour 2001-2004<sup>13</sup> :

### **1. La déclaration générale**

Par laquelle les élus locaux doivent s'engager à protéger l'environnement et à assurer un développement durable à travers la réalisation de multiples actions en cohérence avec les principes adoptés lors du sommet de Rio en 1992.

### **2. Le plan local d'action environnemental (Agenda 21 local) 2001-2004**

Ce plan a pour objectif d'améliorer l'environnement et d'assurer à la commune un développement durable conformément aux résolutions adoptées par la communauté internationale en juin 1992 à Rio de Janeiro. Selon les résolutions adoptées, ce plan doit être élaboré, après un large débat, sous la responsabilité du Président de l'Assemblée Communale en

---

<sup>11</sup> Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2000, Algérie, 2000, p.6.

<sup>12</sup> Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, «Charte communale pour l'environnement et le développement durable 2001-2004, Algérie, Mai 2001, p.3.

<sup>13</sup> Ibidem

impliquant tous les acteurs urbains y compris les représentants de la société civile. L'Agenda 21 ainsi établi et après débat est sensé prendre en charge les problèmes majeurs en tenant compte de la spécificité de la commune. Les problèmes que les communes sont sommées de traiter se déclinent comme suit :

- 1- Gestion durable des ressources biologiques naturelles ;
- 2- Aménagement et gestion durable des espaces naturels et des écosystèmes ;
- 3- Aménagement et gestion des zones spécifiques ;
- 4- Protection et conservation des terres agricoles ;
- 5- Aménagement et gestion durable des villes ;
- 6- Gestion écologiquement rationnelle des déchets ;
- 7- Utilisation durable de l'eau ;
- 8- Gestion des risques majeurs ;
- 9- Consultation et participation des citoyens au processus de décision environnementale ;
- 10- Développement des capacités de la commune pour la prise en charge des problèmes environnementaux ;
- 11- Consultation et participation communale au processus de décisions concernant des activités à impact environnemental ;
- 12- Coopération intercommunale ;
- 13- Evaluation périodique de l'état de l'environnement
- 14- Participation de la commune au programme d'information et d'éducation environnementale ;
- 15- Création d'éco-emplois.

### ***3. Les indicateurs d'évolution de l'environnement***

Les communes doivent mettre en place des mécanismes d'évaluation et de comptes rendus sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 local pour chaque année sur une période de trois ans allant de 2001 à 2004. Toutefois, les indicateurs doivent être élaborés en fonction des spécificités de chaque commune, des domaines de travail qu'elle recouvre et des moyens disponibles. Ils doivent également, faire l'objet d'une coordination et d'une large concertation entre tous les acteurs impliqués et concernés afin d'aboutir à un consensus admis par tous. L'évaluation en question concerne les domaines de travail suivant : la population, le sol, l'eau, les forêts, le littoral, les zones de montagne, les zones stepmiques, les oasis, les zones industrielles, la diversité biologique,



les terres agricoles, les espaces verts l'habitat précaire, les eaux usées, les déchets urbains, les déchets hospitaliers, les déchets industriels et la qualité de l'air. Les résultats de l'évaluation doivent être donnés sous la forme d'un tableau. Le tableau d'évaluation ci-dessous illustre les indicateurs de quelques domaines de travail :

Domaines de travail	Indicateurs	2001 2002	2002 2003	2003 2004
Population	- densité de la population - taux d'accroissement annuel de la population de la commune - taux d'urbanisation			
Sol	- SAU en ha/hab - Taux d'empiétement			
Eau	- volume d'eau mobilisée en m <sup>3</sup> - volume d'eau distribuée en m <sup>3</sup> - Taux de fuites - Taux de raccordement au réseau AEP - Zones humides en ha			
Forêts	- Superficies de forêts en ha - Superficies de forêts incendiées en ha - Taux de régénération reboisements et taux de réussite - Taux de coupe illicite - Taux de pacage			

La période triennale 2001-2004 est largement écoulée. Les communes ont-elles respecté leurs engagements, en particulier celui d'élaborer des stratégies alternatives de développement basées sur le principe de durabilité et d'établir également, un plan local d'action environnemental (Agenda 21) pour la période 2001-2004 ?

En réalité, cette seconde tentative est restée vaine. Le bilan est peu reluisant. Dans les faits, les actions engagées n'ont pas dépassé le stade de la consultation et de la sensibilisation quand à la nécessité et l'urgence de se préoccuper sérieusement de l'état de dégradation de notre environnement, ainsi que les dangers qu'encourent les générations présentes et futures si on n'agit pas rapidement. Là aussi, les raisons de ce deuxième échec, sont multiples. Certaines raisons sont pratiquement les mêmes que celles déjà évoquées pour le GPU d'Alger. Ainsi, parmi ces raisons nous pouvons citer notamment, le fait que les communes n'étaient pas du tout préparées à se lancer dans une nouvelle manière plus complexe (la bonne gouvernance), à gérer leurs territoires par le fait qu'elles étaient déjà fragilisées par le manque de moyens humains, financiers et matériels. En fait, la gestion urbaine locale est rendue encore plus complexe, car les communes doivent tenir compte d'une part, des nouveaux bouleversements induits par la mondialisation et la globalisation de l'économie (la compétition entre les villes) et d'autre

part, des soucis liés aux problèmes environnementaux et le développement durable. Les dispositifs et les mécanismes de gestion urbaine existants sont également insuffisants et défaillants :

- Il s'agit, de l'absence d'une vision stratégique et partagée par tous les acteurs urbains y compris les citoyens ;
- d'une décentralisation effective et d'une démocratie locale réelle qui tardent à prendre effet ;
- Les instruments d'urbanisme que sont le PDAU et son corollaire le POS par leur aspect rigide et purement réglementaire sont obsolètes et ne sont plus adaptés à cette nouvelle réalité urbaine complexe ;
- Le manque de formation et de recyclage des gestionnaires et des techniciens ;
- La non réorganisation des services liés à la gestion urbaine en tenant compte des nouvelles données ;
- L'absence également d'un système de coordination efficace basé sur la pratique de concertation qui associerait tous les acteurs urbains concernés en particulier les citoyens, et l'inexistence d'une banque de données statistique et cartographique (SIG)<sup>14</sup> en tant qu'outil d'aide à la décision.

Ce sont autant de raisons qui nous laissent perplexes quand à la prétention de parvenir à un développement durable ou à la bonne gouvernance. En fait, tout cela augure certainement, la nécessité d'une réforme radicale urgente.

### **La troisième tentative : la récente loi d'orientation de la ville N° 06-06**

Après l'échec de la deuxième tentative de prise en charge de la question environnementale et le développement durable à travers notamment, la « *charte communale pour l'environnement et le développement durable* » et le plan local d'action (Agenda 21) pour la période triennale 2001-2004, la nécessité d'aller vers d'autres réformes radicales et urgentes se faisaient alors, largement ressentir. Dès lors, le pouvoir central afin de réitérer ses engagements pris à Rio en 1992, à Istanbul en 1996, puis renouvelés à Johannesburg en 2002 a décidé de la création en 2003 d'un Ministère délégué à la ville,<sup>15</sup> un département au sein du MATE, suivi de

---

<sup>14</sup> SIG : Système d'Information Géographique

<sup>15</sup> Abderrachid Boukerzaza est nommé en mai 2003 Ministre délégué chargé de la ville en remplacement de Badreddine Benziouche. Voir à ce propos le Journal Officiel de la

la promulgation de la loi d'orientation de la ville<sup>16</sup> en 2006. Selon, R. Boukarzaza<sup>17</sup> alors ministre délégué chargé de la ville au près du MATE: « Cette loi est la première, elle définit les fonctions de la ville, la classification des villes, elle a aussi défini les domaines, les outils d'intervention et les acteurs concernés. Elle propose tout simplement une renaissance socioéconomique, culturelle et environnementale de la ville » et d'ajouter à cet effet, « qu'il s'agit là d'une avancée remarquable ». Cette loi propose en effet, des procédures et des mécanismes efficaces pour une meilleure prise en charge des problèmes environnementaux qui permettent effectivement de parvenir à un développement durable à travers la bonne gouvernance. Toutefois, la difficulté majeure, compte tenu des expériences précédentes réside dans l'application de cette loi par les acteurs concernés et sa concrétisation sur le terrain. Avant de faire le bilan, regardons tout d'abord, ce que dit la loi d'orientation de la ville. Il ne s'agit pas là de reprendre le contenu intégral de cette loi. Ce n'est pas l'objet de cette communication, mais juste les éléments essentiels qui nous permettent de comprendre ce que cette loi apporte réellement de nouveau par rapport à cette question de développement durable et la gestion de la ville à travers la bonne gouvernance.

Selon l'Article 1<sup>er</sup>, la loi n° 06-06 a pour objet de fixer les dispositions particulières visant à définir des éléments de la politique de la ville dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire et du **développement durable**. Cette loi est présentée sous forme de six chapitres résumés comme suit<sup>18</sup> :

***Le chapitre (1)*** trace les principes généraux de la politique de la ville qui se déclinent comme suit :

- La coordination et la concertation ;
- La déconcentration ;
- La décentralisation ;
- La gestion de proximité ;
- Le développement humain ;
- Le développement durable ;
- La bonne gouvernance ;

---

République Algérienne n° 60 décret présidentiel n° 03-320 du 4 octobre 2003 et le décret n° 03-215 du 9 mai 2003.

<sup>16</sup> Loi n° 06-06 du 20 février 2006, Journal Officiel de la République Algérienne N° 15 du 12 mars 2006

<sup>17</sup> Boukerzaza, A, in revue *Vie de Villes*, Faire mûrir une stratégie de reconquête, pour la ville de demain..., hors série n° 01, février 2007, Alger, P 41

<sup>18</sup> Nous nous contentons de résumer les chapitres (1, 3, 4) qui nous intéressent.

- L'information ;
- La culture ;
- La préservation ;
- L'équité sociale.

**Le chapitre (3)** définit le cadre et fixe les objectifs de la politique de la ville. L'article (7) de ce chapitre rend compte de la complexité de la ville (pluridimensionnel, plurisectoriel et multilatéral) notamment, à travers les différentes dimensions qu'elle recouvre et définit à cet effet, plusieurs volets pour parvenir à réaliser le développement durable et le concrétiser. Il s'agit du :

- le volet du développement durable et de l'économie urbaine ;
- Le volet urbain et culturel ;
- le volet social ;
- le volet de la gestion ;
- le volet institutionnel.

**Le chapitre (4)** définit les acteurs concernés et les compétences pour l'élaboration de stratégie de développement durable de la ville conformément aux principes généraux de la présente loi. Il s'agit de l'Etat ; les collectivités locales ; les investisseurs, les opérateurs économiques et sociaux ainsi que les citoyens.

En complément à cette loi un décret exécutif a été promulgué en janvier 2007 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'observatoire national de la ville<sup>19</sup>. Ce décret a pour objet de fixer la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'observation nationale de la ville, dénommé ci-après « l'observatoire national ». Outre les prérogatives qui lui sont dévolues dans la loi n° 06-06 le présent décret lui confère les missions suivantes :

- développer de nouveaux modes de gestion, permettant à l'Etat et aux collectivités territoriales d'améliorer le cadre de vie des citoyens et de valoriser le rôle des villes dans le développement durable ;
- d'élaborer ou faire élaborer toutes études, appréciations, indicateurs, statistiques et informations relatives à la ville en vue de proposer toute mesure de nature à promouvoir la politique nationale de la ville ;
- de proposer toutes mesures visant à prendre en charge les tendances d'évolution de la ville ;

---

<sup>19</sup> Décret exécutif n° 07-05 du 08 Janvier 2007, Journal Officiel de la République Algérienne n° 3 du 10 Janvier 2007.

- d'orienter et de coordonner toutes interventions pour garantir et promouvoir les fonctions de la ville ;
- d'observer le développement et la structuration urbaine, la fonctionnalité et l'usage des espaces publics et l'utilisation du foncier urbain, d'en analyser les tendances et de proposer toutes mesures ou programmes destinés à améliorer les conditions de vie des citoyens à l'intérieur de la ville.

Après avoir pris connaissance du contenu de la présente loi quel bilan peut-on en tirer ?

En fait, encore les mêmes erreurs qui se perpétuent. La loi n° 06-06 portant sur l'orientation de la ville en dépit de son contenu appréciable, trouve d'énormes difficultés quand à son application effective notamment, par les collectivités locales. En mai 2007<sup>20</sup> il est mis fin aux fonctions de A. Boukerzaza et le Ministère délégué à la ville a depuis subitement disparu. Pourtant, ce dernier est considéré comme une innovation en matière de politique urbaine algérienne. En effet, ce département ministériel constituait le cadre idéal pour assurer la coordination inter sectorielle et organiser la concertation à toutes les échelles de planification (nationale, régionale, locale). En fait, il s'agit là, d'un aveu d'échec de la part du pouvoir central de cette troisième tentative de prise en charge de la question environnementale et le développement durable à travers la loi n° 06-06. Les raisons de cet échec demeurent toujours les mêmes que les précédentes tentatives. Toutefois, il est important de souligner certaines raisons liées à la difficulté de l'application de la loi d'orientation de la ville qui réside dans l'absence de moyens nécessaires et d'outils de mise en œuvre notamment, les instruments de la planification. Nous pensons particulièrement, au Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) 2025 dont l'élaboration a pris beaucoup de retard. Car il devait servir de document de base pour que les villes puissent élaborer des stratégies de développement durable. En plus, cette loi ne fait aucune référence quand à la nécessité de recourir à de nouvelles approches, telle que le projet urbain en tant que moyen efficace pour faire face aux enjeux de la ville contemporaine, comme la reconquête des friches urbaines, la revitalisation économique, la réhabilitation sociale et le recyclage environnemental.

---

<sup>20</sup> Décret présidentiel n° 07-166 du 31 mai 2007, Journal Officiel de la République Algérienne n° 36 du 3 juin 2007.

## **Conclusion**

Les différentes tentatives de prise en charge de la question environnementale et du développement durable en Algérie sont timides. Elles ne dépassent pas le cadre de la prise de conscience et de la sensibilisation quand aux risques et menaces qu'encourent les générations présentes et futures, si rien n'est fait. En effet, le bilan de l'expérience du GPU d'Alger (1997-1999), de la charte communale pour l'environnement et le développement durable (2001-2004) et de la récente loi d'orientation de la ville de 2006 n'est pas satisfaisant. Les causes de ces échecs qui tendent à perdurer sont multiples et pratiquement toujours les mêmes. En fait, le vrai problème réside dans l'application sur le terrain notamment par les communes des politiques urbaines à chaque fois décidés unilatéralement par le pouvoir central. A chaque changement de contexte politique et économique correspondent de nouvelles politiques urbaines. De ce fait, et à chaque fois les collectivités locales en particulier, les communes déjà dépourvues de moyens humains, financiers et matériels sont sommées malgré elles d'appliquer les nouvelles politiques urbaines et d'élaborer des stratégies d'aménagement sans qu'elle soit réellement préparées. Pour remédier à cette situation qui tend à perdurer, il est nécessaire de changer radicalement de cap. Ainsi, nous recommandons afin d'aboutir à une gestion urbaine efficace capable de prendre réellement en charge la problématique du développement durable les mesures urgentes suivantes :

- Une décentralisation effective en matière de gestion urbaine et de l'urbanisme en particulier;
- Le recours à la pratique de projet urbain (approche globale basée sur une démarche transversale privilégiant le partenariat multiple) en tant que moyen efficace de prise en compte de la problématique de développement durable;
- Réfléchir à de nouveaux instruments d'urbanisme adaptés souples et prospectifs ;
- La nécessité de la mise à niveau de tous les services et secteurs de gestion urbaine par la restructuration des services, formation et recyclage, allocation des ressources financières et humaines;
- La réorganisation des services techniques des communes;

- Le recours à des études préalables en particulier, les analyses SWOT<sup>21</sup> afin de définir des alternatives stratégiques de développement durable;
- La création d'une banque de données statistiques et cartographiques (SIG) en tant qu'outil d'aide à la décision;
- Le recours aux pratiques de management dans la gestion urbaine locale;
- L'introduction de la pratique de concertation en impliquant tous les acteurs urbains y compris les habitants, les usagers et les citoyens;
- Promouvoir des actions de marketing urbain afin d'attirer les investisseurs, les entreprises et les capitaux nécessaires pour le développement local.
- Et enfin, la nécessité de la mise en place d'un observatoire des phénomènes urbains (Tableau de Pic Urbain).

### **Références bibliographiques**

Alger, Capitale du 21<sup>ème</sup> Siècle, Le Grand Projet Urbain, Edition URBANIS, Impression ANEP, Alger, 1997.

Azzag E.Berezowska & Amrouche Akli, tracer le chemin, la ville en question, interview de Monsieur Abderrachid Boukerzaza, Ministre délégué chargé de la ville, in revue Vie de Villes, Faire mûrir une stratégie de reconquête, pour la ville de demain..., architecture, urbanisme et société, hors série n° 01, Alger, février 2007, PP 40-47. AZZAG E.Berezowska & Amrouche Akli, tracer le chemin, la ville en question, interview de Monsieur Abderrachid Boukerzaza, Ministre délégué chargé de la ville, in revue Vie de Villes, Faire mûrir une stratégie de reconquête, pour la ville de demain..., architecture, urbanisme et société, hors série n° 01, Alger, février 2007, PP 40-47 ;

Belkhemsa, Belkacem, « une nouvelle manière de penser la ville à travers le projet urbain, cas de Barcelone, Lyon et Alger », *mémoire de magistère*, Alger, EPAU, décembre 2008 ;

Cuillier, Francis (dir), Les débats sur la ville 4, Solidarité et Renouvellement Urbains : propos sur la loi SRU, Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, éditions confluences, 2002, 283 pages ;

Da Cunha, Antonio, Knoepfel, Peter, Leresche, Jean-Philippe et Nahrath, Stéphane, Enjeux du développement urbain durable,

---

<sup>21</sup> SWOT : Strengths, Weaknesses, Opportunities et Threats.

transformations urbaines, gestion des ressources et gouvernance, Presse Polytechniques et Universitaires Romandes, Italie, 2005, 471 Pages.

Ingallina, Patrizia, Le projet urbain, puf (collection : Que sais-je ?), 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 2003, 127 pages ;

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2000, Algérie, 2000.

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, « Charte communale pour l'environnement et le développement durable 2001-2004 », Algérie, Mai 2001.

La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable, Conférence des NU, Rio de Janeiro, 3-14 Juin 1992.

Loi n° 06-06 du 20 février 2006, Journal Officiel de la République Algérienne N° 15 du 12 mars 2006.

Toussaint, Jean-Yves et Zimmermann, Monique (dir), Projet Urbain, ménager les gens, aménager la ville, Ed Mardaga, Collection « Architecture + Recherches », 1998, 201 pages.